



## D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2025F09FOUR4, relatif à la fourniture de matériels réseaux pour les services de la régie des eaux de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibérus**

**LOT 4 : Fourniture de raccords laiton et plomberie**

**CC ACVI / CHAUSSON MATERIAUX FRANSBONHOMME**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de matériels réseaux pour les services de la régie des eaux de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibérus, et notamment son lot n°4 Fourniture de raccords laiton et plomberie,

**Vu** la décision DC2025-0097 en date du 09 juillet 2025 attribuant le présent accord-cadre n°2025F09FOUR4 portant sur le Lot 4 Fourniture de raccords laiton et plomberie à la Société **CHAUSSON MATERIAUX FRANSBONHOMME**, SIRET N° 528 648 892 03671, sise 60 rue de Fenouillet Centre Commercial Hexagone– 31 140 Saint Alban,

**Vu** le projet d'acte modificatif n°1,

**Considérant** la nécessité de prolonger le présent accord-cadre jusqu'au 30 novembre 2026,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant notifié de l'accord-cadre,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet d'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2025F09FOUR4 Lot 4 pour la prolongation des délais jusqu'au 30 novembre 2026, par la **Société CHAUSSON MATERIAUX FRANSBONHOMME**, SIRET N° 528 648 892 03671, sise 60 rue de Fenouillet Centre Commercial Hexagone- 31 140 Saint Alban,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la signature du projet de l'acte modificatif n°1,

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/07/2026.

Le Président, Grégory MARTY.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACV" at the bottom, with a small star in the center. The signature is a stylized, cursive script.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*